

Autocontrôle des logiciels de calcul réglementaire pour la RE2020

1. PROPRIETES DU LOGICIEL :

Nom commercial du logiciel	CYPETHERM RE2020
Société	CYPE France
Site internet	www.cype.fr
Contact	cype.france@cype.com

Le logiciel permet de réaliser un calcul réglementaire RE2020 concernant :

La performance énergétique

Et/ou

La performance environnementale

Pour :

Les maisons individuelles

Les logements collectifs (mono-zones et multizones)

2. VERIFICATION DU LOGICIEL SUR LES CAS-TESTS :

Pour chacun des cas-tests, le logiciel obtient une erreur inférieure à 1 %, par rapport au cas-test, sur toutes les sorties suivantes (à la fois à l'échelle bâtiment et à l'échelle zone) :

Logiciel énergie :

Bbio et Bbio_max

Cep, Cep,nr, Cep_max et Cep,nr_max

DH et DH_max

Logiciel environnement :

Ic_{énergie} et Ic_{énergie_max}

Ic_{construction} et Ic_{construction_max}

M_{ided}, M_{ivrd}, M_{iinfra}

Pour chacun des cas-tests, le logiciel obtient une erreur inférieure à 2 % sur toutes les sorties suivantes :

Logiciel énergie :

- Bbio_ch, Bbio_fr, Bbio_ecl
- Cef_ch, Cef_fr, Cef_ecs, Cef_ecl, Cef_aux, Cef_depl
- Tac (pour les cas-tests comportant des panneaux photovoltaïques)

Logiciel environnement :

- I_{clot1} à I_{clot13}

3. VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Logiciel environnement :

- Le logiciel obtient, après arrondi à la première décimale, les valeurs de l'annexe XI du projet d'arrêté relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine¹ pour la modélisation de chaque lot ou sous-lot forfaitaire.
- Le logiciel prévoit un découpage des impacts par sous-lots, conformément au découpage prévu au Tableau 5 de l'annexe I du projet d'arrêté portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 111-20-5 du code de la construction et de l'habitation².

¹ http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_exigences.pdf

² http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/methode_re2020_-_annexe_i_-_regles_generales_maj_v1.pdf

4. ENGAGEMENT DE L'EDITEUR

Logiciel énergie :

Je, sous-signé Monsieur Yves MENEZ, gérant de la société CYPE France qui édite le logiciel CYPETHERM RE2020, atteste que :

- Les données renseignées dans le présent document sont correctes ;
- J'informerai la DHUP de toute évolution de mon logiciel de nature à remettre en cause les données renseignées dans le présent document.

Je m'engage à mettre à jour le logiciel de manière à tenir compte des futures versions du moteur de calcul, dans un délai de 1 mois à compter de leur date de diffusion.

Date et Signature



Logiciel environnement :

Je, sous-signé Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., gérant de la société Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. qui édite le logiciel Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., atteste que :

- Les données renseignées dans le présent document sont correctes ;
- J'informerai la DHUP de toute évolution de mon logiciel de nature à remettre en cause les données renseignées dans le présent document.

Je m'engage à mettre à jour le logiciel :

- de manière à permettre, au plus tard pour le 15 octobre 2021, pour les maisons individuelles et le logement collectif, la génération du récapitulatif standardisé RSEE conformément au schéma transmis par la DHUP ;
- de manière à tenir compte des futures mises à jour de ce schéma et/ou des futures mises à jour de la méthode de calcul, dans un délai de 1 mois à compter de leur date de diffusion ;
- de manière à permettre l'interpolation des données environnementales par défaut conformément au processus indiqué par la DHUP, dans un délai de 1 mois à compter de la confirmation de ce processus par la DHUP, le cas échéant.

Date et Signature